



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 avril 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-557

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 AVRIL 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 11 avril 2007 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2007-558

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 13 - 4 897,00 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 15 - 279 903,21 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 14 - 2 900,65 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 13 - 281 367,81 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 15, la liste des réquisitions numéro 14 et la liste des embauches numéro 13 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	4 897,00 \$	9 au 13 avril 2007
Liste PD numéro 15	Pièces de comptes à payer	279 903,21 \$	9 au 13 avril 2007
Liste des réquisitions numéro 14	Pièces de comptes à payer	2 900,65 \$	9 au 13 avril 2007
Liste des embauches numéro 13	Embauche de personnel temporaire	281 367,81 \$	2 au 6 avril 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-559 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-12 - 578 665,48 \$ - PÉRIODE DU 29 MARS AU 11 AVRIL 2007**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-12 d'un montant total de 578 665,48 \$ pour la période du 29 mars au 11 avril 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-560 **MIGRATION DU LOGICIEL D'INVENTAIRE MAESTRO - BELL SOLUTIONS D'AFFAIRES - 37 876,98 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances utilise un logiciel pour la gestion des stocks dans quatre magasins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du logiciel, la firme Bell Solutions d'affaires, nous a signifié en 2006 son intention de migrer sa suite de produit sur Oracle, incluant le logiciel de gestion des stocks « Maestro » et que le support sur SQL cesserait en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune autre solution technologique à court terme pour effectuer la gestion des stocks et que nous devons migrer l'application actuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Bell Solutions d'affaires, 2144, rue King Ouest, Sherbrooke, Québec, J1J 2E8 pour la migration du logiciel d'inventaire Maestro sur une plate-forme Oracle pour un montant maximal de 34 002,68 \$, incluant les taxes, et ce, en vertu de l'article 573.3 6b) dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives.

De plus, ce comité autorise l'achat de composantes pour augmenter la capacité du serveur Oracle pour la somme de 3 874,30 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60001-001-54112	35 882,58 \$	Équipements informatiques - SI 03 04 - Équipements informatiques
04-13493	1 994,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-561 **ACQUISITION DE LA RUE CARLE ET PARTIE DES RUES SAINT-LUC ET GRAVELINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE les rues Carle, Saint-Luc et Graveline ont été construites entre les années 1960 et 1975;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits, il appert que le transfert de ces immeubles n'a pas été effectué et qu'ils se trouvent toujours au nom de personnes physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- la municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur, pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies.
- aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'a été prélevée par la Ville de Gatineau sur ces immeubles au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a préparé une description technique des rues à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété pour une partie des rues Saint-Luc, Graveline et de la rue Carle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant l'obtention du titre de propriété des lots numéros 1 770 118, 1 770 121 et 1 770 445 au cadastre du Québec et, à cet effet, approuve la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 mars 2007, sous le numéro 3991 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-14100-412	700 \$	Bureau du greffe – Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-562

DON DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ) - MONUMENT BÉLANGER-THÉRIAULT - OEUVRE INTÉGRÉE À LA PLACE DU VIEUX-MARCHÉ DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté le 26 avril 2005 l'intégration du Monument Bélanger-Thériault intitulé *Ils étaient deux, ils étaient cent* à la place du Vieux-Marché du secteur de Buckingham ainsi que son intégration à la collection municipale d'œuvres d'art public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la donation du Monument Bélanger-Thériault, évalué à 83 000 \$, à la collection permanente d'art public de la Ville de Gatineau offert par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec la seule condition que la Ville de Gatineau en assure la conservation et l'entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de donation entre la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et la Ville de Gatineau.

Les fonds aux fins de l'entretien seront pris à même le poste budgétaire 02-72136 - Collection permanente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-563*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

De plus, la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-564

**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2007 DU MARATHON
ING D'OTTAWA - AJOUT D'UN CIRCUIT DE 5 KM - 27 MAI 2007 - 6 H À 10 H**

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un circuit de 5 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2007 du marathon ING d'Ottawa nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, soit salaires des policiers et cols bleus sont entièrement à la charge de l'organisme « Corporation du marathon de la capitale nationale inc. » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, dimanche le 27 mai 2007, entre 6 h et 10 h, tel que défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2007 du marathon ING d'Ottawa, à savoir :

rue Eddy	- entre le pont des Chaudières et le boulevard Alexandre-Taché
boulevard Alexandre-Taché	- entre les rues Eddy et Montcalm
rue Montcalm	- entre les boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
boulevard Saint-Joseph	- entre les rues Montcalm et Dumas
rue Dumas	- entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Ducharme
rue Ducharme	- entre la rue Dumas et le boulevard Montclair
boulevard Montclair	- entre les rues Ducharme et Saint-Rédempteur
rue Saint-Rédempteur	- entre le boulevard Montclair et la rue Charlevoix
rue Charlevoix	- entre les rues Saint-Rédempteur et Eddy
rue Eddy	- entre les rues Charlevoix et de l'Hôtel-de-Ville
rue de l'Hôtel-de-Ville	- entre les rues Eddy et Laurier
rue Laurier	- entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard Saint-Laurent
pont Alexandra	- direction Ottawa

le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- assurer un nombre suffisant de policiers en devoir avec des vestes rouges pour diriger et contrôler la circulation;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, copie des formulaires d'assurance désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$;
- au besoin, interdire le stationnement sur les rues mentionnées.

Les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et de O.C. Transpo auront cependant accès à la rue Laurier.

Adoptée

CE-2007-565

PROLONGATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ AVEC LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu le 21 décembre 2001 avec la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer est venu à terme le 31 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de son renouvellement reflèteront les orientations et devront respecter le cadre de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de soutien est en préparation et devrait être déposé au conseil municipal en 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prolonger jusqu'au 31 décembre 2007 le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Âge d'Or d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente.

Adoptée

CE-2007-566

SOUSSION 2007 SI 099 - LOCAS SON ET LUMIÈRE - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUDIO - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 27 365,10 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge à la firme Locas Son et Lumière, 104, chemin Montréal Est, Gatineau, Québec, J8M 1C8, un contrat pour la fourniture d'équipements audio pour l'Espace René-Provost, au montant de 27 365,10 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-60007-001	24 015,01 \$	Équipements scénographiques - Espace René-Provost - Équipements
04-13593	1 909,19 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	1 440,90 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-567

SOUSSION 2007 SI 089 - MESSENGER HORIZON (161092 CANADA INC.) - TRANSPORT DE BOÎTES INTERBIBLIOTHÈQUES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 86 392,33 \$ - CONTRAT POUR DEUX ANS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Messenger Horizon (161092 Canada inc.), 52, rue Hôtel-de-Ville, Gatineau, Québec, J8X 2E2 pour le transport de boîtes interbibliothèques de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, aux prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total approximatif de 86 392,33 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les prix unitaires, excluant les taxes, indiqués ci-dessous demeureront fermes pour une durée de deux ans à compter de la date d'adjudication par le comité exécutif :

- prix unitaire par arrêt pour les huit points de services effectués quotidiennement (localisés dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull) 8 \$
- prix unitaire par arrêt pour les trois points de services effectués hebdomadairement (deux localisés dans le secteur de Masson-Angers) et deux fois par semaine (dans le secteur de Buckingham) 25 \$
- prix unitaire pour chaque boîte transportée 1 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	DESCRIPTION
02-72210-322	Gestion des bibliothèques – Frais de livraison

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2008 et 2009 les montants nécessaires afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-568

DEMANDE D'EXEMPTION DE COÛTS DE L'ARÉNA CAMPEAU - ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS - 28 AVRIL 2007 - FONDATION LANI

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande d'exemption de coûts pour l'utilisation de l'aréna Campeau, de 19 h à 21 h, le 28 avril 2007 dans le cadre d'un événement (partie de hockey) dont les profits seront versés à la Fondation Lani :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption de 50 % des coûts de location à la tenue d'un événement de levée de fonds qui aura lieu à l'aréna Campeau le 28 avril 2007 au profit de la Fondation Lani.

Cette exemption représente un montant de 133 \$.

Adoptée

CE-2007-569

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-13 - 69 999,71 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-13 d'un montant total de 69 999,71 \$ pour la période du 3 au 9 avril 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-570*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 47 425 000 \$ POUR RÉALISER LE CENTRE SPORTIF DANS LE BUT DE PRÉVOIR LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT, SOIT 10 M\$ - PÉRIODE DE 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 47 425 000 \$ pour réaliser des travaux de conception et de construction du centre sportif de la Ville de Gatineau, et ce, dans le cadre du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions a été adopté le 20 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 393-2007 prévoit le remboursement de l'emprunt de 47 425 000 \$ sur une période de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec prévoit une contribution de ce dernier de l'ordre de 10 M\$ échelonné sur une période de 10 ans au lieu d'un paiement comptant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances recommande de modifier le règlement numéro 393-2007 afin que celui-ci reflète les engagements des parties au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier, par résolution, un règlement avant qu'il ne soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions lorsque les modifications n'ont pas pour effet d'augmenter la charge des contribuables ni de changer l'objet du règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 393-2007 comme suit :

1° par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles, pour un total n'excédant pas 47 425 000 \$, à savoir :

MONTANT	PÉRIODES D'AMORTISSEMENT
10 000 000 \$	10 ans
37 425 000 \$	30 ans »

2° par le remplacement de l'article 6 par le suivant :

« 6. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 21,09 % de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant une période de 10 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

3° par l'insertion, à la suite de l'article 6, de l'article suivant :

« **6.1. IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 78,91 % de l'emprunt décrété par le règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant une période de 30 ans, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur comme elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-571

SOUSSION 2007 SP 073 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS - SERVICE D'OPÉRATIONS DE TERRAIN ET AUTRES SERVICES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour la location de véhicules légers, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 12 mars 2007, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacun des articles, à savoir :

Entreprise Location d'auto Canada Itée, 2300 Stevenage Dr., Ottawa, Ontario, K1G 3W3 pour les articles 1, 2, 3 et 7;

Location Sauvageau inc., 521, Côte Joyeuse, Saint-Raymond, Québec, G3L 4A9 pour les articles 17 et 20;

2313-7292 Québec inc. (Discount), 9500, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent, Québec, H4S 1N8 pour les articles 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15;

Alliance location d'autos et de camions, 40, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E6 pour les articles 4, 6, 8, 16, 18, 19, 21 et 22.

Enterprise Location d'auto Canada Itée	Tarifs (excluant les taxes)		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ARTICLE 1 – Voiture sous-compacte	29,75 \$	208,24 \$	714,99 \$
ARTICLE 2 – Voiture compacte	30,25 \$	211,75 \$	726,99 \$
ARTICLE 3 – Voiture intermédiaire	36,75 \$	257,25 \$	882,99 \$
ARTICLE 7 – Camion ½ tonne cabine allongée (boîte de 8 pieds)	54,99 \$	349,99 \$	843,48 \$
Location Sauvageau inc.	Tarifs (excluant les taxes)		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ARTICLE 17 – Fourgonnette pleine grandeur 12 à 15 places avec climatiseur	144,00 \$	463,89 \$	1 988,00 \$
ARTICLE 20 – Camion cube de 18 pieds avec rampe d'accès	138,00 \$	346,29 \$	1 484,00 \$
2313-7292 Québec inc. (Discount)	Tarifs (excluant les taxes)		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ARTICLE 5 – Camion ½ tonne cabine régulière (boîte de 8 pieds)	42,95 \$	259,00 \$	1 036,00 \$
ARTICLE 9 – Camion ½ tonne cabine équipage (boîte de 8 pieds)	51,95 \$	312,00 \$	1 247,00 \$
ARTICLE 10 – Camion ¾ tonne cabine régulière (boîte de 6 pieds)	42,95 \$	259,00 \$	1 036,00 \$
ARTICLE 11 – Camion ¾ tonne cabine régulière (boîte de 8 pieds)	44,95 \$	269,00 \$	1 079,00 \$
ARTICLE 12 – Camion ¾ tonne cabine allongée (boîte de 6 pieds)	46,95 \$	282,00 \$	1 127,00 \$
ARTICLE 13 – Camion ¾ tonne cabine allongée (boîte de 8 pieds)	49,95 \$	299,00 \$	1 199,00 \$

ARTICLE 14 – Camion ¾ tonne cabine équipage (boîte de 6 pieds)	51,95 \$	312,00 \$	1 247,00 \$
ARTICLE 15 – Camion ¾ tonne cabine équipage (boîte de 8 pieds)	53,95 \$	324,00\$	1 295,00 \$
Alliance location d'autos et de camions	Tarifs (excluant les taxes)		
	Journalier	Hebdomadaire	Mensuel
ARTICLE 4 – Camion ½ tonne cabine régulière (boîte de 6 pieds)	35,00\$	245,00 \$	995,00 \$
ARTICLE 6 – Camion ½ tonne cabine allongée (boîte de 6 pieds)	35,00\$	245,00 \$	995,00 \$
ARTICLE 8 – Camion ½ tonne cabine équipage (boîte de 6 pieds)	35,00\$	245,00 \$	995,00 \$
ARTICLE 16 – Fourgonnette compacte 5 à 7 places avec climatiseur	34,00 \$	239,00 \$	979,00 \$
ARTICLE 18 – Fourgonnette pleine grandeur pour transport d'objets	31,00 \$	205,00 \$	775,00 \$
ARTICLE 19 – Camion cube de 16 pieds	39,00 \$	245,00 \$	900,00 \$
ARTICLE 21 – Camion 4 x 4 cabine régulière (boîte de 6 pieds)	35,00 \$	245,00 \$	995,00 \$
ARTICLE 22 – Camion 4 x 4 cabine allongée (boîte de 6 pieds)	35,00 \$	245,00 \$	995,00 \$

Le contrat prendra effet à compter de la date de la présente résolution et se terminera le 31 mars 2008. À moins d'un avis écrit dûment signifié par une des parties à l'autre partie, et ce, avant le 1^{er} février 2008, les termes du présent appel d'offres demeureront en vigueur pour une période additionnelle d'une année avec une clause de renouvellement d'une période additionnelle d'une année.

Les prix seront révisés au 31 janvier 2008, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2008 et 2009 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-572

SOUSSION 2007 SI 069 - DESSAU-SOPRIN INC. - SERVICES PROFESSIONNELS - REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE - RUES SAINT-ROSAIRE ET ROUSSEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE – 45 580 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Dessau-Soprin inc., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet « Remplacement de conduites d'eau potable sur les rues Rousseau et Saint-Rosaire dans le secteur de Gatineau » au montant total de 45 580 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 28 février 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Dessau-Soprin inc. à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Dessau-Soprin inc. est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-020-54113	23 209,25 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc rue Saint-Rosaire
18-70006-018-54114	19 970,75 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc rue Rousseau
04-13493	2 400,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-573

SOUSSION 2007 SI 051 - LES CONSULTANTS S.M. INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉGOUT ET AQUEDUC - RUE ARTHUR-WHELAN ENTRE LES RUES DESCHÊNES ET DES URSULINES - 33 615,25 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Consultants S.M. inc., 490, boulevard Saint-Joseph, bureau 402, Gatineau, Québec, J8Y 3Y7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet « Égout et aqueduc – Rue Arthur-Whelan entre les rues Deschênes et des Ursulines » au montant total de 33 615,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 13 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Consultants S.M. inc. à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Consultants S.M. inc. est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-004-54115	16 845,25 \$	Honoraires professionnels - Égout rue Arthur-Whelan
18-70006-003-54116	15 000,00 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc rue Arthur-Whelan
04-13493	1 770,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-018	1 947,41 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc rue Rousseau
18-70006-004		1 947,41 \$	Honoraires professionnels - Égout rue Arthur-Whelan

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-574

SOUSSION 2007 SP 054 - CIMA+ - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉGOUT ET AQUEDUC - RUES DOLLARD-DES ORMEAUX, SAINT-ÉTIENNE ET KENT - SERVICE D'INGÉNIERIE - 196 563,75 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet « Égout et aqueduc – Rues Dollard-Des Ormeaux, Saint-Étienne et Kent » au montant total de 196 563,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 13 mars 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

De plus, ce comité autorise la firme Cima+ à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

La firme Cima+ est également autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-009-54117	98 713,75 \$	Honoraires professionnels - Égout rue Dollard
18-70006-008-54118	87 500,00 \$	Honoraires professionnels - Aqueduc rues Dollard et autres
04-13493	10 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-70006-021	11 837,02 \$		Honoraires professionnels - Aqueduc rues Hillcrest et autres
18-70006-009		11 837,02 \$	Honoraires professionnels - Égout rue Dollard

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-575

SOUSSION 2007 SP 034 - SCIAGE DES BORDURES - SERVICE D'OPÉRATIONS DE TERRAIN - MONTANT ANNUEL DE 39 828,94 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à Construction S.R.B. scc, 760, rue Rossiter, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 8J1 pour effectuer le sciage de bordures sur le territoire de la ville de Gatineau, pour un montant annuel pour la première année de 39 828,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 14 mars 2007, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution avec la possibilité de renouvellement de deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement au 31 janvier de chaque année, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation – Catalogue 62-001.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2008, 2009, 2010 et 2011 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31230-521-54119	37 731,76 \$	Trottoirs et bordures - Entr. rép. - Infras.
04-13493	2 097,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-576

SOUSSION 2007 SP 005 - AMÉNAGEMENTS MARCOTTE INC. - AMÉNAGEMENT DU PARC DES CHEVALIERS, PHASE I - SERVICE D'INGÉNIERIE – 184 569,37 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR – SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Aménagements Marcotte inc., 220, rue de Sérignan, Gatineau, Québec, J8V 3S1 pour l'aménagement du parc des Chevaliers, phase I, dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un total approximatif de 184 569,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 19 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30339-005-54120	174 850,93 \$	Aménagement de parc 2006 - Parc des Chevaliers
04-13493	9 718,44 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-577*

SOUSSION 2007 SP 077 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX POUR LES PARCS DES DEUX-RUISSEaux ET NEUVILLE - SERVICE D'INGÉNIERIE – 142 031,55 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MASSON-ANGERS – ALAIN RIEL ET LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux aux parcs indiqués ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 28 février 2007, et ce, étant les soumissions conformes ayant obtenu pour chacun des parcs, le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411, à savoir :

Parc Neuville :

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 au montant total de 79 160,38 \$ incluant les taxes.

Parc des Deux-Ruisseaux :

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant total de 62 871,17 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 142 031,55 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30339-004	74 992,22 \$	Aménagement de parcs 2006 - Parc Neuville
Futur FDI	59 560,71 \$	Futur FDI - Parc des Deux-Ruisseaux
04-13493	7 478,62 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 3 785,00 \$ et au surplus affecté pour les « frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m² » un montant de 55 775,71 \$ afin de financer temporairement la fourniture et l'installation de structures de jeux dans le parc des Deux-Ruisseaux et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-578

SOUSSION 2007 SP 075 - CIMA+ - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES DANS LES SECTEURS DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS - SERVICE D'INGÉNIEURIE - 198 751,59 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Cima+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance en résidence pour le projet « Réfection des rues dans les secteurs de Buckingham, de Gatineau et de Masson-Angers » au montant de 198 751,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 février 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-026-54121	188 286,39 \$	Honoraires professionnels - Réfection de rues - Secteurs de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers
04-13493	10 465,20 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-579

SOUSSION 2007 SI 124 - ENTREPRISES M.C.M. LACASSE INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX - PARCS VALPIN ET ROBITAILLE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 26 585,04 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Les entreprises M.C.M. Lacasse inc., 51, chemin St-Colomban, Gatineau, Québec, J8R 3K7 pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux aux parcs Valpin dans le secteur de Masson-Angers et Robitaille dans le secteur de Buckingham, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 26 585,04 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 26 mars 2007, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70019-001-54122	1 083,03 \$	Parc Robitaille - Parc Robitaille
06-30338-013-54123	10 516,49 \$	Aménagement de parcs 2006 - Parc Valpin
06-30338-014-54124	13 585,69 \$	Aménagement de parcs 2006 - Parc Robitaille
04-13493	1 399,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71497-692	1 083,03 \$		Jocelyne Houle - de Buckingham - Aménagement - Équip. non-capitalisable
03-10110		1 083,03 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Parc Robitaille

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-580

SOUSSION 2007 SI 030 - CAESAR'S PLUMBING & HEATING LTD - NETTOYAGE DE PUISARDS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MONTANT ANNUEL DE 46 149,75 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Caesar's Plumbing & Heating Ltd, 2508 Old Highway 17, Rockland, Ontario, K4K 1K7 pour le nettoyage de puisards pour le Service des opérations de terrain, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total annuel approximatif de 46 149,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 13 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée d'une année prenant effet à compter de la date de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
41510-521-54125	43 719,75 \$	Réseaux d'égouts - Entr. rép.- Infrac.
04-13493	2 430,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-581 **SOUSSION 2007 SP 016 - CAESAR'S PLUMBING & HEATING LTD - PROGRAMME D'INSPECTION TÉLÉVISÉE 2007 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 52 033,19 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Caesar's Plumbing & Heating Ltd, 2508 Old Highway 17, Rockland, Ontario, K4K 1K7 pour le programme d'inspection télévisée 2007 selon les prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total de 52 033,19 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 15 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
49100-521-54126	49 293,40 \$	Support technique - Relevés techniques - Entr. rép. - Infras.
04-13493	2 739,79 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-582 **SOUSSION 2007 SP 074 - TECSULT INC. - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES RUES DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL - SERVICE D'INGÉNIERIE - 216 505 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Tecsuit inc., 569, boulevard Saint-Joseph, bureau 204, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance en résidence pour le projet « Réfection des rues dans les secteurs d'Aylmer et de Hull » au montant de 216 505 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 février 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-70006-025-54127	205 105 \$	Honoraires professionnels - Réfection de rues - Secteurs d'Aylmer et de Hull
04-13493	11 400 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-583

REJET DES SOUMISSIONS - 2007 SI 018 - LAVAGE DE VITRES DE DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX - SERVICE DE GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, Division de l'approvisionnement a lancé, le 5 février 2007, un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions pour les travaux de lavage de vitres de divers édifices municipaux et que deux soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la plus basse soumission reçue et conforme pour chacun des édifices excède le montant permis pour un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil municipal et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville de Gatineau soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi de contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2007 SI 018 et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour les services de lavage de vitres de divers édifices municipaux.

Adoptée

CE-2007-584*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 14B-320, rang 3, au cadastre du canton de Hull étant la phase 18 du projet Plateau Symmes II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes II, phase 18 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes II, phase 18 sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2006, dossier 79585, minute 39228-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 398-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 190 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 398-2007	190 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes II, phase 18

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 398-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-585*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES II, PHASE 13 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 14B-247, 14B-268, 14B-272, 14B-284 et 14B-291 du rang 3, au cadastre du canton de Hull étant la phase 13 du projet Plateau Symmes II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes II, phase 13 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes II, phase 13 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2006, dossier 79584, minute 39227-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que le réseau d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 397-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 415 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 415 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 397-2007	415 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes II, phase 13

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 397-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-586*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-868 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 20 JUIN 2006 CONCERNANT LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 20 juin 2006 par la résolution numéro CM-2006-552 concernant le projet domiciliaire Château Golf, phase 2B;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2006-552 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés diffèrent des coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-552 et à l'entente approuvée en date du 20 juin 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 20 juin 2006 concernant le projet Château Golf, phase 2B afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-868 adoptée le 14 juin 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-552 adoptée le 20 juin 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 190 000 \$ à 220 000 \$, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 357-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 357-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-587*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-811 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 30 AOÛT 2005 CONCERNANT LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 30 août 2005 par la résolution numéro CM-2005-713 concernant le projet domiciliaire Plateau du Parc, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2005-713 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-713 et à l'entente approuvée le 30 août 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 30 août 2005 concernant le projet Plateau du Parc, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-811 adoptée le 25 mai 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-713 adoptée le 30 août 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 280 000 \$ à 500 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 292-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 292-2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-588

SUBVENTION DE 50 \$ - CLUB RICHELIEU BUCKINGHAM - SOUPER ANNUEL D'HOMARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de Club Richelieu Buckingham à l'attention de monsieur Benoît St-Jean, C.P. 112, Gatineau, Québec, J8L 2X1, à titre de subvention pour le souper annuel d'homard qui aura lieu le 26 mai 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972-30026	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-589

SUBVENTION DE 625 \$ - VALLÉE JEUNESSE - DÎNER BÉNÉFICE - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 625 \$ à l'ordre de Vallée Jeunesse à l'attention de monsieur Luc Lévesque, 111, rue de Carillon, Gatineau, Québec, J8X 2P8, à titre de subvention pour le dîner bénéfique qui aura lieu le 5 mai 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11414-972	75 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11409-972	75 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11407-972	75 \$	Pierre Phillion - De St-Raymond-Vanier subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-590

SUBVENTION DE 400 \$ - FONDATION PIERRE-JANET - EN ESPADRILLES POUR LA SANTÉ MENTALE - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de la Fondation Pierre-Janet à l'attention de madame Adèle Gauthier, 20, rue Pharand, Gatineau, Québec, J9A 1K7, à titre de subvention pour l'activité « En espadrilles pour la santé mentale » qui aura lieu le 6 mai 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-591

SUBVENTION DE 1 550 \$ - MAISON RÉALITÉ - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 550 \$ à l'ordre de la Maison réalité, 10, rue Jeanne-D'Arc, Gatineau, Québec, J8Y 2H2, dans le cadre d'une activité pour une levée de fonds qui se tiendra le 9 mai 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	500 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11417-972	25 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11409-972	75 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11407-972	50 \$	Pierre Philion - De St-Raymond-Vanier subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	50 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-592

SUBVENTION DE 1 425 \$ - TRAIT D'UNION OUTAOUAIS INC. - MARCHÉ POUR L'AUTISME 2007 - MEMBRES DU CONSEIL**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 425 \$ à l'ordre de Trait d'Union Outaouais inc., 109, rue Wright, bureau 004, Gatineau, Québec, J8X 2G7, à titre de subvention pour l'organisation de la marche pour l'autisme qui aura lieu le 28 avril 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De La Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - De Limbour subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De St-Raymond-Vanier subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2007.

Adoptée

Monsieur le maire Marc Bureau quitte son siège et monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2007-593

PROMOTION DE MADAME MONA LASALLE AU POSTE DE LIEUTENANT-DÉTECTIVE, SERVICE DE POLICE, DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de lieutenant-déetective au Service de police, Division des enquêtes criminelles, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Mona Lasalle au poste de lieutenant-déetective au Service de police, Division des enquêtes criminelles.

Madame Mona Lasalle est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Lasalle sera celui de lieutenant-déetective selon la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-111 - Police - Enquêtes - Rémunération régulière - Policiers.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-594

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME DIANE CÔTÉ AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, COUR MUNICIPALE, SECTION AUDITION ET JUGEMENT, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif à la Cour municipale, Section audition et jugement, Services juridiques (poste numéro COR-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Diane Côté au poste de commis administratif à la Cour municipale, Section audition et jugement, Services juridiques.

Madame Diane Côté est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M^{me} Côté sera celui de la classe 03, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément à l'article 10.14 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-595*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur sont devenus vacants à la suite de la mutation de deux employés à des postes de pompier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie évalue ses besoins opérationnels afin de se conformer au schéma de couverture de risques en incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'abolir deux postes de lieutenant inspecteur-enquêteur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

Adoptée

CE-2007-596

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-07-02 - MUTATION DE MADAME ANDRÉE VALLÉE AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de promotion, nomination et poste vacant sont prévus à l'article 10;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a conclu une entente avec le Syndicat des cols blancs afin de muter une employée col blanc, au poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), Service de sécurité incendie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente jointe à la présente et tous ses considérants et accepte la recommandation du Service des ressources humaines à rendre conforme la mutation de M^{me} Vallée au poste de secrétaire II, Service de sécurité incendie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-02.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2007.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif